



1, Boulevard René Levasseur
CS 91435
72014 LE MANS Cedex 2

**RENOVATION INTERIEUR BATIMENT E CAMPUS 1
SITUE AU 132 RUE HENRI CHAMPION 72100 LE
MANS**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

C.C.T.P

SOMMAIRE

1	OBJECTIF	3
2	CONNAISSANCE DU PROJET	3
3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - DOCUMENTS - NORMES	3
4	LEGISLATION A APPLIQUER	4
5	PLANS D'EXECUTION	5
6	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	5
6.1	GENERALITES	5
6.2	DIMENSIONS	6
6.3	DETAILS	6
7	SECURITE ET HYGIENE	6
7.1	Sécurité	6
7.2	Hygiène	7
8	DELAIS	7
9	ESSAIS	8
9.1	OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION	8
9.2	DOSSIER CONFORME A L'EXECUTION	8
10	RECEPTION	9
11	GARANTIES	9
12	DETAIL DES TRAVAUX	9
12.1	LOT 1 – CLOISON/FAUX-PLAFONDS	9
12.2	LOT 2 – ELECTRICITE	11
12.3	LOT 3 – PEINTURE/REVETEMENTS DE SOL/CARRELAGE	12

GENERALITES

1 OBJECTIF

Le présent document a pour objectif de définir les travaux à réaliser.

Tous les travaux qui y sont indiqués respecteront en totalité le présent C.C.T.P pour les généralités et le détail des travaux pour chacun des articles qui les concernent.

Les entreprises sont autorisées à proposer des variantes, à la condition que les performances obtenues soient, au minimum, équivalentes aux prescriptions du CCTP.

2 CONNAISSANCE DU PROJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières donne les objectifs à atteindre et les descriptions générales des ouvrages, cependant la mise au point des détails est de la responsabilité de l'entreprise. Notamment prévoir dans les dépenses tous les travaux qui doivent normalement entrer dans le prix d'une réalisation exécutée conformément aux règles de l'art.

Aucun supplément ne sera accepté par la suite, l'entreprise étant totalement responsable de toutes les prévisions et sujétions de travaux non décrites sur les plans ou descriptif.

Le projet concerne la rénovation intérieure du bâtiment E destiné à la formation de la filière automobile du CFA de la CCI LE MANS SARTHE. **Le bâtiment est occupé en dehors des périodes d'interruption pédagogique.** Le site se situe au 132 rue Henri Champion au Mans et il héberge les formations suivantes :

- Groupe ESCRA ;
- CFA de la CCI LE MANS SARTHE – Filière Automobile, Restauration-hôtellerie, Commerce ;
- L'école EGC et EMECI ;
- Le centre d'étude des langues et le service de formation continue.

3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - DOCUMENTS - NORMES

Les installations devront être réalisées conformément aux normes et règlements en vigueur.

Le choix des matériaux, leur mise en œuvre et l'exécution des ouvrages seront faits suivant les normes DTU, REFF, UTE, etc... Ils devront répondre aux prescriptions des décrets, arrêtés, règlements et normalisations complétant ou modifiant les documents en vigueur, au jour de la date des soumissions.

Toutes les fournitures utilisées, devront être neuves et de première qualité, et d'une manière générale, les installations devront répondre :

Tous ces documents ne sont pas limitatifs.

- aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie
- aux règles de l'APSA,
- au code de la construction et de l'habitation,
- au règlement sanitaire départemental.

Tous les procédés nouveaux ou « non conventionnels » devront avoir obtenu un avis favorable des commissions techniques (CSTB, etc....). Leur mise en œuvre sera faite conformément aux prescriptions définies par l'avis technique de ces commissions. Par ailleurs, ils devront obligatoirement être couverts par la garantie biennale ou décennale suivant le cas.

Dans les prescriptions indiquées l'entreprise est renseignée sur la nature des travaux à effectuer et leur localisation.

Cependant, il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'entreprise devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, tous les travaux que sa profession nécessite, et qui sont indispensables pour l'achèvement complet de sa prestation, en parfait état de fonctionnement.

Le présent CCTP, dans le but de définir clairement le besoin, a identifié dans les prescriptions des marques. Il est évident que le principe d'équivalence est de rigueur dans ce marché. L'entrepreneur pourra choisir le matériel de son choix, à condition qu'il apporte la justification de l'équivalence fonctionnelle, qualitative et d'atteinte des objectifs. Cette notion est à appliquer à l'ensemble du présent CCTP.

4 LEGISLATION A APPLIQUER

Pour l'ensemble des corps d'état identifié dans le présent :

- Code du travail.
- Les règles de l'art de tous les corps d'état compris ceux de façonnage.
- L'ensemble des réglementations en vigueur : Normes –DTU.
- Cahier des charges – règles de calculs – Spécifications des avis techniques du CSTB. En règle générale, l'ensemble des documents faisant partie des Eléments et Ensembles Fabriqués du bâtiment (REEF).
- L'ensemble des prescriptions techniques des fabricants.
- Le règlement sanitaire départemental approuvé.
- Arrêtés préfectoraux concernant la sécurité.

Il est rappelé l'obligation pour les entreprises de procéder pendant la période d'exécution des travaux aux vérifications et essais mentionnés dans la COPREC N° 01 (supplément spécial du Moniteur 82-51 de décembre 82).

En particulier, les entrepreneurs devront définir dans leur offre, leur programme de contrôle interne en précisant les dispositions prévues sur le chantier pour en assurer le respect.

Les procès-verbaux devront être rédigés sous la forme définie dans le document COPREC N° 2, publié dans le Moniteur supplément spécial n° 82-51 bis de décembre 1982.

5 PLANS D'EXECUTION

Aussitôt après la signature du marché, l'entreprise devra établir en conformité avec les pièces du marché, les plans d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages.

Ce dossier doit comprendre toutes les pièces nécessaires à la bonne composition des ouvrages exécutés, afin d'être transmis au Maître d'Ouvrage (ou son représentant) pour approbation.

- Les certificats de conformité aux normes de tous les matériels et matériaux proposés,
- Les plans détaillés d'encombrement et de dispositions des divers organes,
- Les schémas électriques propres à l'installation,
- L'organigramme des accès
- Les notices d'utilisation et principe de fonctionnement des logiciels de contrôle d'accès

A cela s'ajoute l'ensemble des documents relatif à la coordination de chantier, l'hygiène et la sécurité. L'entreprise devra se conformer aux législations en vigueur.

Un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S) sera réalisé par l'entreprise, trois semaines avant le début des travaux. Les exemplaires seront remis comme suit :

- Au maître d'ouvrage,
- Coordinateur sécurité mandaté par le maître d'ouvrage : Pierre SPS

Ce document devra comporter également l'ensemble des éléments suivants :

- Prescriptions prise par l'entreprise contre la COVID 19,
- Permis feux éventuels

D'autre part, l'entreprise s'engage à fournir une installation conforme aux spécifications du présent document et en parfait état de fonctionnement.

6 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

6.1 GENERALITES

L'ensemble des travaux nécessaires au bon achèvement des ouvrages est à la charge de chaque corps d'état pour sa partie y compris :

- Les études techniques y compris dimensionnement,
- Les dessins et plans d'exécution,
- Les câbles, chemin de câbles dans les bâtiments ou sur les bâtiments,
- La fourniture et la pose des organes de fixation,
- La fourniture et la mise en place des échafaudages éventuellement nécessaires,
- Les réglages et mises en service,
- La fourniture et pose de tout le matériel nécessaire à la parfaite mise en œuvre conformément aux spécifications du présent document,
- La serrurerie y compris les protections,

Par ailleurs, il est précisé que le présent descriptif n'indique que la description générale des ouvrages, à charge pour les entreprises de le compléter eux-mêmes et de prévoir dans les dépenses, tous les travaux qui doivent normalement entrer dans le prix d'une réalisation exécutée conformément aux règles de l'art.

Les entreprises devront se rendre sur place afin de juger et d'apprécier les difficultés éventuelles, l'état des lieux, la nature des ouvrages.

La visite s'organise conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Aucun supplément ne sera accepté par la suite, l'entreprise étant totalement responsable de toutes les prévisions et sujétions de travaux non décrites sur les descriptifs.

Elle ne pourra faire état d'une omission ou d'une mauvaise interprétation du dossier pour refuser de fournir ou de monter un câble ou un dispositif dont l'absence mettrait en cause la sécurité et le bon fonctionnement de l'installation en partie ou en totalité, ou l'immobilisation du système de fermeture automatique.

Aucune modification ou adjonction concernant la présente installation ne saurait donner lieu à une demande de plus-value si elle ne fait pas l'objet d'un ordre de service ou d'un avenant au marché. Le cas échéant, un tel avenant sera établi avec l'accord du maître d'ouvrage.

6.2 DIMENSIONS

Les dimensions indiquées sont données à titre indicatif. Toutes les côtes sont à relever par l'entreprise et sous sa responsabilité.

6.3 DETAILS

A la charge de chaque corps d'état pour sa partie :

- La dépose de tout le matériel existant non réutilisé,
- L'enlèvement et l'évacuation de tout le matériel démonté (après contrôle du maître d'ouvrage pour d'éventuelles récupérations).

7 SECURITE ET HYGIENE

7.1 SECURITE

Chaque entreprise prendra toutes dispositions nécessaires à la sécurité, notamment au moment de la livraison du matériel et pendant toute la durée du chantier.

Les aires de travail seront balisées, les pièces en suspens solidement arrimées.

D'une manière générale, toutes les dispositions nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des intervenants et des tiers.

Chaque entreprise reste responsable de toutes les dégradations et détournements de ses approvisionnements.

Chaque entreprise est réputée avoir parfaitement pris connaissance de l'état et des caractéristiques des lieux avant l'établissement de son offre. En conséquence, il ne sera accepté aucune réclamation ultérieure concernant les difficultés liées au site ou à l'état des installations (accessibilité, vol, etc....)

Chaque entreprise titulaire d'un marché sera pleinement responsable de la sécurité de ses travailleurs, et des tiers, quels que soient les accidents provoqués par un défaut de conception, de réalisation ou d'emploi des ouvrages provisoires ou un défaut d'emploi. A cet effet, elle doit avoir souscrit une assurance.

Chaque entreprise organisera ses interventions de telle manière qu'elles perturbent au minimum l'activité du site.

Chaque entreprise est tenue de remettre les lieux en parfait état après son intervention, notamment tous les matériaux démontés et déchets seront évacués quotidiennement, toute trace de peinture ou de graisse sur le mur ou le sol enlevée.

7.2 HYGIENE

Chaque entreprise devra se conformer aux législations en vigueur. Conformément au présent CCTP et au PGC du CSPS, chaque entreprise devra fournir les éléments décrivant les mesures prises en matière d'hygiène.

La coactivité sera réduite au minimum, chaque intervenant libèrera un lieu pour que l'intervenant suivant puisse intervenir. Les sanitaires du bâtiment seront utilisés pour le chantier. Les intervenants pourront se restaurer et se changer sur site dans des locaux mis à disposition par le maître d'ouvrage. Les réunions de chantier auront lieu également dans des locaux mis à disposition par le maître d'ouvrage.

8 DELAIS

Dès la réception de l'ordre de service, un planning d'exécution sera élaboré par chaque entreprise pour être soumis au maître d'ouvrage. Il devra impérativement respecter les délais prévus par le maître d'ouvrage.

Ce document fera apparaître :

- La réalisation des travaux.
- Les différentes phases de travaux (montage, réglages)
- La date de fin de travaux.

Après d'éventuelles modifications et approbation par le maître d'ouvrage, ce document deviendra contractuel.

Chaque entreprise est responsable des temps de fabrication et des délais nécessaires à la livraison sur le(s) site(s). Elle doit, en outre, réserver les équipes suffisantes pour réaliser dans le temps qui lui est imparti et selon le planning prévisionnel d'intervention accepté par les entreprises, tous les travaux décrits au présent C.C.T.P.

9 ESSAIS

9.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

Les OPR seront réalisées après la réception des rapports d'essais et à une date fixée par le maître d'ouvrage.

La vérification in situ n'aura pour objet que de prévenir les aléas découlant d'un mauvais montage, mauvais réglage, mauvais fonctionnement, mauvaise implantation ou absence d'un dispositif ou disposition de sécurité.

Ces OPR seront réalisées par le maître d'ouvrage (ou son représentant) en présence de chaque entreprise titulaire du marché et sous sa responsabilité.

Elles comprendront notamment la vérification :

- de la conformité aux normes et documents contractuels,
- de la conformité au cahier des charges CCTP,
- de la qualité de l'exécution des travaux,
- de bonne implantation des travaux,
- des divers appareillages,
- des équipements,
- des essais de fonctionnement.

Toutes les remarques émises lors des OPR, devront être levées dans les quinze jours.

Après quoi, une nouvelle visite sera effectuée.

Si ces nouveaux essais n'étaient pas satisfaisants, l'installation pourrait être, tout ou partie refusée. Chaque entreprise sera alors tenue d'enlever et de remplacer, à ses frais, et dans les délais fixés, les matériels refusés pour obtenir les résultats contractuels. Il est à noter que dans ce cas, les frais afférents au contrôle de fin de travaux seraient entièrement à la charge de l'entreprise.

9.2 DOSSIER CONFORME A L'EXECUTION

Après achèvement des travaux, chaque entrepreneur est tenu de fournir, en deux exemplaires, un dossier technique comportant :

- Les consignes et instructions utiles pour la conduite et l'entretien des installations, et particulièrement pour la sécurité (DIUO),
- Le descriptif complet du matériel constituant les ouvrages, y compris les références constructeurs.
- Un jeu de plan de tout le matériel, les plans d'exécution et de recollement,
- Un jeu de schémas des circuits d'alimentation électriques et de sécurité. De plus, un exemplaire de ces schémas sera disposé dans le coffret de commande,
- Une attestation de conformité C.E. et à la NF EN 13241-1 de Mai 2004,

- Un contrôle des réseaux et fourniture d'un PV de contrôle,
- Un descriptif de l'installation,
- Un synoptique de fonctionnement,
- Les consignes d'utilisation,
- L'attitude à tenir en cas d'urgence,
- Les instructions de manœuvre de secours.

10 RECEPTION

La réception aura lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux. Chaque entreprise avisera la personne responsable du marché de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés.

La date indiquée sur le procès verbal de réception indique le départ de la période de garantie.

11 GARANTIES

La durée légale des garanties pour chaque entreprise est :

- Parfait achèvement est d'un an.
- Biennale est de deux ans.
- Décennale est de dix ans.

Pendant ce délai, chaque entrepreneur devra remplacer, à ses frais, (y compris la main d'œuvre), toutes pièces qui viendraient à ne plus remplir leur office par vice de construction, de montage, de défaut de matière, usure anormale, vice caché, etc...

Elle garantit, en outre, le maître d'ouvrage contre toutes les actions et poursuites qui pourraient lui être intentées au sujet du matériel ou des procédés utilisés dans l'installation.

12 DETAIL DES TRAVAUX

12.1 LOT 1 – CLOISON/FAUX-PLAFONDS

Nota : Les dimensions sont données à titre indicatif. Les côtes exactes sont à relever sur place par l'entreprise et sous sa responsabilité.

L'objectif est le réaménagement intérieur des espaces pour répondre au nouveau besoin, y compris démontage faux-plafonds, cloison le cas échéant.

a) ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Les renseignements concernant l'état des lieux donnés au présent cahier et dans les différents documents du projet ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'entreprise de compléter sous sa responsabilité.

b) DEMONTAGE/DEMOLITION

L'entreprise doit les travaux de démolition, comprenant :

- Dépose des faux-plafonds, des ossatures et de l'isolant ou raccord
- Évacuation des déchets au droit des décharges appropriées
- Compris toutes sujétions de protections et de déposes

Localisation :

Suivant plans fournis

c) CLOISONS SECHES 72mm

Fourniture et pose de cloisons de distribution de type PLACOSTIL S.A.A. de chez PLACOPLATRE de 72 mm d'épaisseur, ou équivalent, constituée de la manière suivante :

- Une ossature périphérique
- Des montants intermédiaires fixés sur rails hauts et bas
- Une laine de roche de 45 mm, densité de 30kg/m3
- Parements simples sur une face de l'ossature en plaques de plâtre BA 13 standards vissés à joints croisés sur les montants
- Compris fourniture et pose de renforcement des angles saillants sur plaque de plâtre, par bande alu pré coupée collée sur papier KRAFT de type BANDE ARMÉE ou équivalent, encollée à plein à la colle jeune, type JOINT VERT ou équivalent tant sur angles verticaux que horizontaux.
- Traitement des joints selon prescriptions du fabricant.
- Compris tout habillage et raccord nécessaire pour une parfaite finition avec le cloisonnement existant.
- Prévoir la mise en place d'une tablette en médium sur la tête de la cloison pour servir d'appui de fenêtre.

Localisation :

Création cloison au RdC suivant plans fournis

En allège des menuiseries de l'ancienne façade rideau suivant plans fournis

Réparation des dégâts sur les cloisons

d) FAUX-PLAFOND

L'entreprise doit la dépose en démolition de l'ensemble des faux-plafonds existants :

- Dépose des faux-plafonds, des ossatures et de l'isolant ou raccord
- Évacuation des déchets au droit des décharges appropriées
- Compris toutes sujétions de protections et de déposes

Localisation :

Suivant plans fournis

- Fourniture et pose des dalles 60 x 60cm de type EKLA de chez ROCKFON ou équivalent.
- Fourniture et pose d'une ossature primaire et secondaire selon besoin, compris toute sujétions de fixations.

La mise en œuvre des plafonds se fera selon les prescriptions du fabricant :

- DTU 58-1 : Mise en œuvre des plafonds suspendus en matériaux fibreux d'origine minérale, en panneaux dérivés du bois et en métal.
- Règles CM 66 calcul des suspentes et ossatures métalliques

- Règles de mise en œuvre des fabricants pour le montage des faux plafonds
- Règlement de sécurité des ERP (article CO 26 et AM 4 notamment)
- L'entreprise devra la fourniture et la pose des profils porteurs en T apparents de 24 mm bords A, finition laquée dans le sens des trames, ces profils seront de couleur laquée au choix du MOA
- Les porteurs seront suspendus sur leur longueur tous les 1 200 mm et à 600 mm maximum de leur extrémité en rives par une suspente appropriée fixée au plafond béton
- Compris sujétions d'encastresments des luminaires et des bouches de ventilation VMC.
- Une cornière de rives assurera les jonctions périphériques.
- Hauteur sous faux-plafond comme existant.

Localisation :
Suivant plans fournis.

12.2 LOT 2 – ELECTRICITE

Nota : Les dimensions sont données à titre indicatif. Les côtes exactes sont à relever sur place par l'entreprise et sous sa responsabilité.

L'objectif est le remplacement de l'ensemble des luminaires.

a) ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Les renseignements concernant l'état des lieux donnés au présent cahier et dans les différents documents du projet ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'entreprise de compléter sous sa responsabilité.

b) DEMONTAGE AVANT TRAVAUX CLOISON

Il sera prévu la dépose de tous les équipements lumineux situés dans l'emprise des travaux afin de permettre les interventions des autres corps d'état.

Tous les équipements en bon état seront remis à la Maîtrise d'ouvrage.

Toutes détériorations des ouvrages ou installations environnantes liées aux travaux de dépose seront imputés au présent lot et donc remis en état à la charge de l'entreprise adjudicataire.

Localisation :
Selon plans

c) ECLAIRAGES

L'entreprise doit également la dépose des éclairages avant l'intervention du lot 1. L'entreprise doit fournir des appareillages d'éclairage neuf à LED 60*60 à variation de luminosité y compris ensemble câblage et appareillage, idéalement répartie pour respecter les normes d'éclairage en remplacement des anciens luminaires T5.

L'entreprise doit prévoir la dépose et la repose, pour la livraison du nouveau faux-plafond, des luminaires 120*60 existant à led.

L'entreprise prévoit également le remplacement des luminaires des WC, compris câblage et appareil de commande.

d) MODIFICATION CIRCUIT ECLAIRAGE

L'entreprise doit prévoir la modification du circuit d'éclairage des salles E08 et E09 qui vont être réunis en une seule salle avec une commande globale par accès (portes).

L'entreprise doit également prévoir la séparation des circuits d'éclairage de la salle E01 qui va être séparée en deux salles.

12.3 LOT 3 – PEINTURE/REVETEMENTS DE SOL/CARRELAGE

Nota : Les dimensions sont données à titre indicatif. Les côtes exactes sont à relever sur place par l'entreprise et sous sa responsabilité.

L'objectif est la rénovation intérieure des espaces pour répondre au nouveau besoin, et donc la réfection des sols ainsi que la réfection des embellissements muraux.

a) ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Les renseignements concernant l'état des lieux donnés au présent cahier et dans les différents documents du projet ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'entreprise de compléter sous sa responsabilité.

b) PEINTURE

Peinture sur métal intérieur :

Support : métaux ferreux et cuivre

- Ponçage, reprise à l'antirouille et impression sur supports métalliques en fonction des types de métaux.

- Dépoussiérage

- 2 couches de finition de laque glycérophtalique ou de même caractéristique.

NOTA : Pour les canalisations de plomberie et chauffage, il faudra prévoir une peinture compatible pour les conduits chauds.

Localisation : Les canalisations de toutes natures lorsqu'elles sont apparentes et d'une manière générale tous les ouvrages métalliques (canalisations diverses de plomberie apparentes, huisseries des portes palière, etc...)

Peinture sur support PVC intérieur :

Support : D'une manière générale, les ouvrages en PVC

- Nettoyage à l'alcool, ponçage

- Accrochage 1 couche ACRYLEVIS PRIMER ou équivalent

- 1 couche de peinture LEVIS SURFACER ou équivalent

- 1 couche de peinture de finition satinée LEVIS SATIN ou équivalent

Localisation : Les canalisations de toutes natures lorsqu'elles sont apparentes

Peintures sur boiseries :

Boiseries neuves :

- Brossage

- Rebouchage

- Couche d'impression

- 2 Couches de finition : Satinée ou brillante

- Teinte au choix du MOA

Localisation : Suivant les plans architecte : Ensemble des portes, des plinthes bois, trappes de visite...,

Traitement des cloisons – peinture :

Support : plaques de plâtre et doublages neuf

- Préparation de support

- 1 couche d'impression

- 2 couches de peinture satinée, famille I, Classe 7 b2 Eco label

- Révision des joints

Localisation : Suivant les plans : Ensemble des cloisons et des doublages neufs,

Support : plaques de plâtre et doublages existant

- Préparation de support

- 1 couche d'impression

- 2 couches de peinture satinée, famille I, Classe 7 b2 Eco label

- Révision du support

Localisation : Suivant les plans : Ensemble des cloisons et des doublages existants sauf local SSI et le local archives

Peinture sur plafond – Plaques de plâtre :

Support : Plafond plaques de plâtre

- Préparation de support suivant article « Préparation »
- Rebouchage et ponçage
- Une couche d'impression
- Enduit maigre non repassé mais bien croisé et poncé
- 2 couches de peinture glycérophthalique satinée au rouleau ou au pistolet
- Coloris : Au choix du MOA

Localisation : Suivant plans : Ensemble des plafonds local réserve et espaces de stockage

Support : Sol béton peint

- Préparation de support suivant article « Préparation »
- Rebouchage et ponçage
- Une couche d'impression
- Enduit maigre non repassé mais bien croisé et poncé
- 2 couches de peinture spécifique sol et résistant (le lieu est un laboratoire d'enseignement)
- Coloris : Au choix du MOA

Localisation : Suivant plans

c) REVETEMENT DE SOL SOUPLE

Enduit de lissage / ragréage :

Avant la pose des revêtements de sols collés, l'Entrepreneur effectuera un nettoyage et appliquera un enduit de lissage pour parfaire la planéité et suivant le déroulement du chantier.

Exécution d'un enduit de lissage de sol faible épaisseur à l'aide d'un produit agréé de classement égal à celui des locaux destinés à recevoir un revêtement de sol.

Compris comblement au droit du tapis de sol existant déposé.

- Conformité à un ATEC du CSTB
- Compatible à la nature de la colle et du support
- Classement UPEC P3
- Selon l'état de surface et la nature du produit de lissage, l'Entreprise du présent Lot appliquera si nécessaire un primaire d'accrochage.
- Pour les supports traités en dalle BA, l'enduit de lissage sera appliqué en deux couches avec une charge totale suffisante, de 2,5 à 3 Kg/m², en fonction de l'état de surface des supports, de leur planéité et de la nature du matériau à coller.
- Dans tous les cas, quels que soient les supports, l'Entreprise devra réaliser les préparations de manière à ce que les sols avant collage des revêtements répondent aux tolérances suivantes :
 - Flèche 5 mm à la règle de 2 m
 - Flèche 2 mm au réglet de 20 cm

Localisation : **Suivant les plans**Revêtement de sol PVC :

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC, de la gamme ACCZENT EXCELLENCE 3 de chez TARKETT ou équivalent.

- Épaisseur : 2mm
- Classement UPEC : U3 P3 E2/3 C2
- Résistant : Fort trafic
- Format : Rouleau
- Coloris : Au choix du MOA

- Compris toutes sujétions de joints soudés à chaud
- Compris toutes sujétions de pose, de découpes et de mise en œuvre.

PSE 1 : Remplacement du sol PVC par un sol LINOLEUM de même classement UPEC

d) REPRISE CARRELAGE SANITAIRES

L'entreprise doit la dépose du carrelage existant, la réalisation d'un ragréage et la fourniture d'un carrelage collé.

L'entreprise doit également prévoir la dépose des plinthes existantes et la pose de plinthe carrelage se rapprochant du carrelage. Coloris au choix du MOA.

e) FAIENCES

Fourniture et pose de carreaux en grès émaillé :

- Modèle : CINCA NOVA de chez ARQUITECTURA ou équivalent,
- Format : 30 x 30 cm
- Joint époxy de 2 à 4 mm
- Pose collée verticale sur cloison du plâtrier
- Coloris : Au choix du MOA
- Compris toutes sujétions de joint, baguettes de finition en inox, suivant calepinage

Localisation : Au droit des vasques, des lave-mains et du lavabo PMR y compris douche au RdC

f) CARRELAGE

L'entreprise doit retirer le carrelage existant, ainsi que tout ce qui est nécessaire pour avoir un sol fini uniforme dans le sanitaire sans avoir un trop grand ressaut à l'entrée par rapport au dégagement. Elle prévoira un ragréage si nécessaire. Compris évacuation des gravats.

Fourniture et pose d'un carrelage grès émaillé antidérapant :

- Modèle : grès émaillé antidérapant de la gamme CINCA NOVA de chez ARQUITECTURA ou équivalent,
- Format : Dito existant
- Épaisseur : Dito existant
- Classement R10
- Joint : 3 à 4mm. Joints en rencontre des parois verticales et suivant le support
- Compris toute suggestion pour la pose et une parfaite finition.
- Compris toutes coupes et joints devant assurer une finition parfaite
- Plinthes droites assorties
- Coloris au choix du MOA

Localisation : Sanitaires